

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2873**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2873**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017 pour mener à bien les études préalables nécessaires.

**I - Contexte et objectifs**

La station de traitement des eaux usées de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station de traitement des eaux usées de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes, peu efficaces et limitent la capacité de la station par temps de pluie et, en conséquence, la qualité de son traitement. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases faisant recours à différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024).

La présente délibération propose d'engager les travaux structurants (35 500 000 € HT) qui pourront démarrer sur la fin du mandat actuel et se poursuivront sur le suivant. D'autres individualisations complémentaires seront nécessaires au cours des prochains mandats et permettront de réinterroger la planification prévue au regard des évolutions réglementaires, urbanistiques et techniques réelles.

## II - Description des travaux

Le présent projet concerne les travaux de :

- rénovation et d'optimisation des unités biologiques (décanteurs, aération air process, bassin aéré, clarificateurs). Cette rénovation est réalisée par unité, sur les périodes estivales 2025 à 2028 incluses, permettant de conserver  $\frac{3}{4}$  de la capacité de la station pour la continuité de service. Elle concerne le génie civil des ouvrages et une optimisation du procédé épuratoire (augmentation du débit de traitement et amélioration de l'efficacité énergétique). Leur montant est estimé à 29 800 000 € HT,

- stockage d'effluents de temps de pluie en réseau. Les réseaux du bassin versant de Saint-Fons étant principalement unitaires, le débit à traiter à la station augmente très fortement lors des pluies, excédant la capacité de la station et générant des déversements d'effluents non traités au milieu naturel. L'objectif recherché par cette action est de stocker en réseau une partie de ces effluents (jusqu'à 16 000 m<sup>3</sup>) afin de les traiter sur la station ultérieurement. Leur montant est estimé à 1 500 000 € HT,

- génie civil des collecteurs d'assainissement sur le périmètre géographique de la station d'épuration de Saint-Fons : il s'agit d'une rénovation superficielle du génie civil du collecteur principal, du collecteur latéral et du canal de rejet de la station qui s'avère nécessaire compte tenu de leur ancienneté. Leur montant est estimé à 4 100 000 € HT.

Les travaux seront conduits par le biais d'un marché de conception réalisation. Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre associée est estimé à 35 400 000 € HT.

## III - Coût du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 36 000 000 € HT, dont 500 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- les travaux et la maîtrise d'œuvre associée (35 400 000 € HT),  
- les études préalables,  
- les prestations intellectuelles de conduite des travaux (notamment, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, missions géotechniques, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) (570 000 € HT),  
- les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties souscrites par les entreprises de travaux (30 000 € HT).

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a financé les études préalables d'un montant de 500 000 € HT à hauteur de 50 %, soit 250 000 € d'aide. Cette aide a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017. Elle ne financera pas la poursuite du projet, le projet n'entrant pas dans les critères fixés par son 11<sup>ème</sup> programme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 35 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 172 000 € HT en 2024,
- 13 478 000 € HT en 2025,
- 9 250 000 € HT en 2026,
- 6 200 000 € HT en 2027,
- 6 200 000 € HT en 2028,
- 200 000 € HT en 2029,

sur l'opération n° 2P19O5345.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 36 000 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 500 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312396-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---